

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 octobre 2023

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 10/10/2023 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 10/10/2023 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 22/09/2023

L'an Deux Mil 2023, le 04 octobre à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT

Etaient absents : Bénédicte BERAUT - David HOFFMANN

Un scrutin a eu lieu, Muriel DROUARD été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-19	Devis travaux ONF
2023-20	Désignation d'un référent déontologue
2023-21	Sachets de friandises pour Saint Nicolas
2023-22	Paniers garnis pour les aînés
2023-23	Spectacle pour la Saint Nicolas et les aînés
2023-24	Saint Nicolas : enfants
2023-25	Personnel communal : carte cadeau
2023/26	Affouages 2023/2024

2023-19 : O.N.F. Devis travaux parcelles n° 4 b ; 5 b ; 17 u ; 15 u ; 21 u

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'ONF concernant des travaux sur les parcelles n° 4 b ; 5 b ; 17 u ; 15 u ; 21 u.

Ces travaux portent essentiellement sur de la maintenance de cloisonnement, du broyage et du dégagement manuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le devis établi par l'ONF, pour un montant TTC de **9 668.80€**, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2023-20 : Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 128 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jacques MOUTEL est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal ;

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue sera saisi sous pli confidentiel.

La durée initiale de la mission sera de deux ans, renouvelable par décision expresse.

L'indemnisation interviendra sur la base du montant maximum défini par les textes (80€ par dossier, à ce jour)

Aucun déplacement ne se fera sans une nouvelle décision communale.

La documentation, si besoin, sera à la charge de la Commune.

La responsabilité du référent déontologue sera couverte, expressément, par le contrat d'assurance de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la désignation d'un référent déontologue, AUTORISE le Maire à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2023-21 : Sachets de friandises pour la Saint Nicolas

Le Maire propose au Conseil municipal l'achat de friandises pour la Saint-Nicolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'achat de sachets de friandises pour les enfants jusqu'à 12 ans et à régler la dépense à l'article 623.

2023-22 : Colis gourmands aux personnes de 65 ans et plus

Le Maire propose au Conseil municipal l'achat de 74 colis gourmands, d'un montant de 20€ chacun, pour les personnes de 65 ans et plus.

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'achat de colis gourmands et à régler la dépense à l'article 623.

2023-23 : Spectacle pour la Saint Nicolas et les aînés

Le Maire propose au Conseil municipal un spectacle de fin d'année, afin de rassembler les enfants et les aînés de la Commune.

Afin de pouvoir régler la dépense (à l'article 623) une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du contrat d'engagement avec M. Daniel BERNARDIN, représentant du Théâtre magique et burlesque, pour un montant de 650€ TTC. Les cotisations seront réglées au GUSO (article 623) par la Commune.

2023-24 : Saint Nicolas : places de cinéma et cartes cadeaux

Le Maire propose au Conseil municipal, à l'occasion de la fête de Saint Nicolas, d'offrir aux enfants :

- Nés du 1^{er}/01/2018 au 31/12/2023 : une carte cadeau d'un montant de 15 euros (20 cartes)
- Nés du 01/01/2011 au 31/12/2017 : 2 places de cinéma (80 places)

La dépense sera réglée à l'article 623.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à ces dépenses et à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier

2023-25 : Personnel communal : carte cadeau

Le Maire propose au Conseil municipal d'offrir aux employés communaux, une carte cadeau d'un montant de 50€.

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir une carte cadeau d'un montant de 50€ au personnel communal ;
- AUTORISE le Maire à régler la dépense à l'article 623.

2023-26 : Affouages 2023/2024 - bois et branches à terre

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Sur Les Souhesmes :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles **n°18 , n°10 & n°29 (produits martelés)**.

Fin d'exploitation : 31/10/2024

Sur Rampont :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles **n°4 & n°5 (produits martelés)**.

Afin de nettoyer la forêt dans son ensemble en exploitant bois et branches cassés au sol, sur l'ensemble du domaine forestier communal dans le respect des articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de l'ensemble de la forêt communale

Fin d'exploitation : 31/10/2024

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants : Messieurs Maurice JOSEPH, Christophe FLOQUET & Jérôme GOEURIOT.

Les tarifs restent inchangés (délibération n°2022-23) :

Prix du stère :

De 0 stères jusqu' à 10 stères : 5.50€ le stère

De 10,25 stères à 20 stères : 8.00€ le stère

De 20,25 stères à 40 stères : 10.00€ le stère

étant entendu que chaque affouagiste sera limité à 40 stères maximum, par saison.

2023-19	Devis travaux ONF
2023-20	Désignation d'un référent déontologue
2023-21	Sachets de friandises pour Saint Nicolas
2023-22	Paniers garnis pour les aînés
2023-23	Spectacle pour la Saint Nicolas et les aînés
2023-24	Saint Nicolas : enfants
2023-25	Personnel communal : carte cadeau
2023/26	Affouages 2023/2024

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	BERAUT Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT
David HOFFMANN			